



FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE COMMON LAW INC.

Communiqué de presse

Diffusion immédiate

Le 3 mai 2024

La Cour suprême du Canada réitère l'importance d'informer les accusés de leur droit de subir leur procès criminel en français

WINNIPEG – La Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. (FAJEF) est heureuse de la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Tompouba*. Dans cette affaire, la Cour suprême a ordonné qu'un homme de la Colombie-Britannique accusé d'agression sexuelle a droit à un nouveau procès, parce que le juge de procès ne l'avait pas informé de son droit de subir son procès en français.

« La décision de la Cour suprême souligne l'importance des droits linguistiques et surtout des conséquences qui peuvent être lourdes, comme l'ordonnance d'un nouveau procès lorsque ceux-ci ne sont pas respectés », déclare M^e Justin Kingston, président de la FAJEF.

M^e Kingston ajoute que, « la tenue d'un nouveau procès à cause du non-respect des droits linguistiques est difficile pour tout le monde. Il est facile d'éviter ce résultat. Il suffit que tous les intervenants en administration de la justice travaillent ensemble pour assurer le plein respect des droits linguistiques des accusés. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas, comme le démontre l'affaire *Tompouba* ».

Au Canada, le droit des accusés en vertu du *Code criminel* de subir leur procès dans la langue officielle de leur choix existe depuis plus de trente ans. Il ne s'agit donc pas d'un droit récent.

La FAJEF tient à souligner la contribution et le leadership de l'AJEFCB (Association des juristes d'expression française de la Colombie-Britannique) dans ce dossier, ainsi que l'excellent travail *pro bono* de tous les juristes d'expression française en Colombie-Britannique et en Alberta qui ont pu contribuer au succès de ce dossier, et ce, de la Cour suprême de la Colombie-Britannique jusqu'à la Cour suprême du Canada.

Renseignements :

M^e Rénald Rémillard, directeur général

Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc.

Tél. : (204) 291-1939

La Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. est le regroupement des associations régionales, provinciales ou territoriales de juristes d'expression française engagés à promouvoir et à défendre les droits linguistiques des communautés francophones et acadiennes, notamment en favorisant l'accès à la justice en français partout au Canada. La FAJEF est située au 242, rue Goulet, bureau 1, Winnipeg (MB) R2H 0S2.